

Offre de remise en argent et d'opérations sans commission Pro-Investisseurs CIBC^{MD}

Modalités

Du 1er novembre 2022 au 1er mars 2023, vous obtenez 100 opérations sur actions et sur FNB en ligne sans commission quand vous ouvrez un compte Pro-Investisseurs admissible et/ou une remise en argent pouvant atteindre 3 000 \$ quand vous transférez des actifs dans un compte Pro-Investisseurs, nouveau ou existant, admissible.

L'offre de remise en argent et d'opérations sans commission Pro-Investisseurs CIBC (l'« Offre ») est assujettie aux modalités suivantes :

1. Période de l'offre

L'Offre commence le 1er novembre 2022 et se termine le 1er mars 2023 (la « Période de l'offre »).

2. Offre d'opérations sans commission et critères d'admissibilité

Ouvrez un compte admissible durant la période de l'offre en ligne ou en visitant un centre bancaire CIBC. Utilisez le code promotionnel **EDGE695** pour être admissible à 100 opérations sur actions et sur FNB en ligne sans commission.

Les types de comptes admissibles sont indiqués au paragraphe 6. Les opérations sans commission ne seront appliquées qu'une seule fois à chaque type de compte admissible. Les nouveaux comptes ouverts qui sont du même type que des comptes déjà détenus par un client actuel de Pro-Investisseurs CIBC ne sont pas admissibles à l'Offre.

Vous devez utiliser vos 100 opérations sur actions et sur FNB en ligne sans commission dans les 2 ans suivant l'ouverture de votre nouveau compte (la « Période d'opérations sans commission »). Les crédits de commission inutilisés ne peuvent être transférés et ils expireront s'ils ne sont pas utilisés avant la fin de la Période d'opérations sans commission.

L'Offre s'applique aux opérations sur actions nord-américaines seulement, y compris les fonds négociés en bourse (« FNB »), effectuées en ligne par l'intermédiaire du site Web de Pro-Investisseurs CIBC, de l'application Gestion mobile des avoirs CIBC, ou d'autres canaux numériques selon leur disponibilité future. Les opérations sur options, sur fonds commun de placement, sur titres à revenu fixe et sur tous les autres titres sont exclues de cette Offre. Les frais autres que des commissions applicables aux opérations de Pro-Investisseurs CIBC (p. ex., les frais de change, les frais liés au compte et les autres frais d'opérations) ne sont pas couverts par l'Offre.

Quand la Période d'opération sans commission prendra fin ou si vous n'êtes plus admissible à l'Offre, les commissions habituelles vous seront facturées.

Les opérations effectuées durant la Période d'opération sans commission ne sont pas prises en compte pour déterminer l'admissibilité à la tarification de négociateur actif de Pro-Investisseurs CIBC.

3. Offre de remise en argent

Transférez un montant admissible en espèces et/ou en titres (les « Actifs transférés ») dans votre compte admissible pour obtenir une remise en argent à votre compte, comme il est indiqué :

Valeur marchande des Actifs transférés	Montant de la remise en argent
5 000 \$ à 24 999,99 \$	100 \$
25 000 \$ à 99 999,99 \$	200 \$
100 000 \$ à 249 999,99 \$	500 \$
250 000 \$ à 499 999,99 \$	750 \$
500 000 \$ à 999 999,99 \$	1 500 \$
1 000 000 \$ ou plus	3 000 \$

Les types de comptes admissibles sont indiqués au paragraphe 6. L'offre de remise en argent ne sera appliquée qu'une seule fois à chaque type de compte admissible.

4. Critères d'admissibilité à la remise en argent

Pour être admissible à la remise en argent en vertu de l'Offre, un transfert d'actifs doit être amorcé et les documents de transfert nécessaires doivent être en la possession de Pro-Investisseurs CIBC d'ici le 1er mars 2023, ou vous devez aviser Pro-Investisseurs CIBC que vous avez autrement déposé les actifs dans votre compte au plus tard le 1er mars 2023. Les dépôts demandés après le 1er mars 2023 ne sont pas admissibles à l'Offre.

La date du transfert d'actifs dans votre compte (la « Date de transfert entrant ») doit être entre le 1er novembre 2022 et le 2 mai 2023 pour être admissible à l'Offre.

Pro-Investisseurs CIBC n'est pas responsable des transferts qui n'ont pas été demandés ou exécutés avant les dates indiquées en raison de problèmes ou de défaillances techniques.

Les Actifs transférés doivent être transférés à Pro-Investisseurs CIBC à partir d'un compte d'une institution qui ne fait pas partie du Groupe de sociétés CIBC. Le Groupe de sociétés CIBC comprend notamment : la Banque Canadienne Impériale de Commerce (Banque CIBC), Service Impérial CIBC, Service Investisseurs Impérial CIBC, Gestion d'actifs CIBC inc., Placements CIBC inc., CIBC Wood Gundy, Gestion privée de portefeuille CIBC inc., Compagnie Trust CIBC, Gestion privée de patrimoine CIBC ou d'autres filiales ou sociétés affiliées de la Banque CIBC.

Vous êtes entièrement responsable du paiement des frais, pénalités, droits ou autres montants associés au transfert des Actifs transférés dans le ou les comptes.

La valeur cumulative des Actifs transférés dans le compte, moins tout retrait effectué à partir de la Date de transfert entrant doit être d'au moins 5 000 \$, 25 000 \$, 100 000 \$, 250 000 \$, 500 000 \$ ou 1 000 000 \$, selon le cas, et ce, jusqu'à la date où la remise en argent est portée au compte selon le calendrier figurant à la section 5. Pendant cette période, si la valeur des Actifs transférés détenus dans le compte devient inférieure à 5 000 \$, à 25 000 \$, à 100 000 \$, à 250 000 \$, à 500 000 \$ ou à 1 000 000 \$, selon le cas, en raison de retraits, l'Offre sera immédiatement annulée et les crédits en espèces dans le contexte de l'Offre ne seront pas appliqués. Cependant, si la valeur des Actifs transférés dans le compte devient inférieure à 5 000 \$, à 25 000 \$, à 100 000 \$ à 250 000 \$, à 500 000 \$ ou à 1 000 000 \$, selon le cas, en raison de fluctuations du marché ou des devises, l'Offre reste valide. Pro-Investisseurs CIBC établira, à son entière discrétion, les valeurs et les soldes des comptes, des Actifs transférés et des retraits.

La valeur des Actifs transférés sera fondée sur la valeur marchande de ces actifs à 16 h (HE) le jour de la Date du transfert entrant, telle que l'établit Pro-Investisseurs CIBC, à son entière discrétion.

Les titres qui ne sont pas cotés à une bourse reconnue ou dans un système de cotation et de déclaration d'opérations reconnu ou un autre marché reconnu par Pro-Investisseurs CIBC, à sa seule discrétion, ne sont pas admissibles à titre d'Actifs transférés et ne seront pas pris en compte lorsqu'on déterminera si les conditions de l'Offre ont été satisfaites.

Tous les montants en dollars indiqués dans les présentes sont en dollars canadiens. Afin de déterminer si le compte est admissible à l'Offre, la valeur en dollars canadiens des Actifs transférés dans une devise autre que le dollar canadien est déterminée en fonction des taux de change établis de temps à autre par Pro-Investisseurs CIBC. Les crédits en espèces versés conformément à l'Offre sont en dollars canadiens. Les crédits en espèces versés dans un compte enregistré ne modifient pas vos droits de cotisation si vous avez transféré des actifs dans un compte enregistré.

5. Recevoir la remise en argent

La remise en argent sera appliquée à chaque compte admissible qui détient un montant admissible d'Actifs transférés comme suit :

Date de début du transfert entrant	Date de versement de la remise en argent
1er novembre 2022 au 31 décembre 2022	Semaine du 19 juin 2023
1er janvier 2023 au 1er mars 2023	Semaine du 28 août 2023

6. Comptes admissibles

- Compte d'épargne libre d'impôt (CELI)
- Régime enregistré d'épargne-retraite (REER)
- Compte non enregistré (personnel)
- Compte non enregistré (non personnel)
- Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR)
- Régime enregistré d'épargne-études (REEE)
- Régime d'épargne-retraite immobilisé (RER immobilisé)
- Fonds de revenu viager (FRV)

Les comptes conjoints ne sont pas des comptes distincts aux fins de l'Offre. L'Offre sera appliquée à 1 compte individuel ou 1 compte conjoint de chaque type, selon le cas, et non aux deux.

7. Critères généraux

L'Offre ne peut pas être combinée à d'autres offres promotionnelles de Pro-Investisseurs CIBC.

Vous êtes entièrement responsable des implications fiscales ou de tout autre montant pouvant découler de l'Offre, du transfert des actifs ou des opérations effectuées dans les comptes.

Les modalités applicables à l'Offre peuvent être modifiées sans préavis, à l'entière discrétion de Pro-Investisseurs CIBC.

Vous êtes réputé avoir accepté les modalités de l'Offre quand vous transférez dans un compte des Actifs transférés admissibles à l'Offre ou quand vous ouvrez un compte en utilisant le code promotionnel mentionné plus haut.

Pro-Investisseurs CIBC se réserve le droit, à sa seule discrétion, de retirer l'Offre ou encore d'annuler, de limiter ou de révoquer la participation à l'Offre de tout client qui, de l'avis de Pro-Investisseurs CIBC, en abuse ou la trafique.

D'autres modalités peuvent s'appliquer à l'ouverture d'un compte auprès de Pro-Investisseurs CIBC, ainsi qu'aux transferts vers des comptes de Pro-Investisseurs CIBC et à la gestion de ces comptes. Des précisions vous seront données sur demande.

Tous les litiges relatifs à la présente Offre seront soumis à l'autorité exclusive des tribunaux compétents de la province de l'Ontario.